



Halte Garderie "La souris verte"



Règlement de fonctionnement

Définition de l'accueil

La Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis, par les actions de son centre d'animation agréé "centre social", cherche à développer et à promouvoir les différents modes d'accueil auprès des familles **résidant sur le territoire** intercommunal. A cette fin, la halte garderie est une réponse parmi d'autres (accueils périscolaires communaux, CLSH intercommunaux et communaux, Relais Assistantes Maternelles) à ces besoins.

La recherche de proximité avec la population et les usagers a amené les élus et l'équipe du centre social à concevoir une **halte garderie itinérante** « La Souris Verte ». Elle permet aux familles de bénéficier **d'un temps d'accueil occasionnel et collectif pour les enfants âgés de trois mois à quatre ans**. Elle peut aussi **répondre à un besoin d'accueil d'urgence pour les familles et les assistantes maternelles**.

Les enfants se retrouvent dans un lieu qu'ils découvrent puis connaissent pour passer ensemble un temps d'éveil.

C'est **une occasion pour les parents de se rencontrer** soit en amenant leurs enfants soit en les retrouvant.

C'est aussi **un lieu d'écoute pour les parents** qui souhaitent parler de leur enfant, échanger des idées, des conseils avec les professionnelles qui encadrent l'accueil.

Les communes d'accueil et la C.C.R.B. mettent à la disposition de la halte garderie une salle agréée par les services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général (PMI).

¶ - Qui sont les membres de l'équipe ?

L'équipe éducative de la halte garderie est constituée de quatre personnes :

- Une éducatrice (trice) de Jeunes Enfants, directeur (trice), de la halte-garderie.
- Une Auxiliaire de Puériculture.
- Un Certificat d'Aptitudes Professionnelles Petite Enfance.

La directrice, éducatrice de jeunes enfants, est garante du règlement de fonctionnement et du projet pédagogique de la halte-garderie. En son absence, la continuité de la fonction de direction et la responsabilité du fonctionnement, est assurée par l'auxiliaire de puériculture.

- accueil des familles
- mise en place du protocole d'urgence si besoin (appeler le 15 et contacter les familles)

¶¶ - Jusqu'à quel âge accueille-t-on les enfants ?

La halte garderie accueille les enfants de trois mois à quatre ans.
Les enfants présentant un handicap seront accueillis en fonction du nombre d'enfants.

?- Quels sont les jours, horaires et lieux d'ouverture de la souris verte ?

- **Lundi de 9h à 17 h à Bresles, pour 18 places de 9h à 12h et de 14h à 17h et 12 places de 12h à 14h, pour le repas.**
- **Mardi de 9h à 12h à Hermes pour 10 places.**
- **Mercredi de 9h à 12h à Bresles, pour 18 places.**
- **Jeudi de 9h à 17h à Bresles, pour 18 places de 9h à 12h et de 14h à 17h et 12 places de 12h à 14h, pour le repas.**
- **Vendredi 9h à 12h à Bailleul-sur-Thérain, pour 10 places.**

La halte-garderie est fermée chaque année quatre semaines en Août et deux semaines aux vacances de Noël.

Par souci de qualité d'accueil et d'accompagnement, la halte-garderie sera fermée entre 12h00 et 14h00 afin que les enfants puissent déjeuner et se reposer dans le calme. **La famille doit fournir le repas dans des contenants hermétiques au nom de l'enfant et son transport doit être effectué dans un récipient isotherme.**

Il n'est possible de réserver qu'un seul repas par semaine sur une journée continue afin de permettre au plus grand nombre de familles de bénéficier de ce service.

Le temps du repas, lors des journées continues

Pour que l'enfant puisse être accueilli le midi, le temps d'accueil doit être au minimum de 4 heures (10h-14h ou 11h-15h).

⌘- Quelles sont les modalités d'inscription ?

Les dossiers d'inscription sont faits au centre d'animation, sur rendez-vous avec la direction.

Les documents indispensables pour constituer le dossier sont :

- la fiche d'inscription et la fiche sanitaire qui doivent être remplies et signées par les parents,
- la photocopie du livret de famille des parents (ou à défaut des cartes d'identité des parents),
- un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité,
- une ordonnance du médecin, au nom de l'enfant permettant la prise d'un antipyrétique (exemple : doliprane),
- une photocopie des certificats de vaccination de l'enfant (ou à défaut un certificat médical attestant de la contre-indication à la vaccination),
- une photographie de l'enfant,
- le numéro d'allocataire CAF Oise ou le justificatif de ressources (dernier avis ou déclaration d'impôt qui indique le revenu déclaré avant toute déduction) pour les familles qui ne sont pas affiliées à la CAF.

L'inscription n'est effective que lorsque le dossier est complet et que le présent règlement a été accepté par les familles. Chaque année, le dossier est remis à jour pour le calcul du tarif, les vaccinations, etc....

🔗 Et après l'inscription ?

L'équipe détermine avec les parents le rythme des premières heures d'accueil de l'enfant.

L'adaptation : Pour la 1^{ère} heure les parents sont présents. Ce temps permet de mieux appréhender l'équipe, les autres enfants, les locaux et le fonctionnement. C'est aussi un moment d'échange quant aux attentes des parents, aux orientations éducatives définies par l'équipe et d'observation de l'enfant au sein d'un groupe.

Les heures qui suivent, leur fréquence, la présence ou non du parent seront à redéfinir au cas par cas : permettant ainsi à chacun de trouver son rythme, pour apprendre à se séparer et vivre avec les autres.

Les trois premières heures sont offertes.

Il est demandé aux parents de fournir un sac dans lequel se trouve :

- des chaussons,
- des couches, le biberon et le lait maternisé pour les plus petits,
- des vêtements de change marqués au nom de l'enfant,
- le doudou et si besoin la tétine marqués au nom de l'enfant.

⇒ Quelles sont les activités ?

La halte-garderie offre à l'enfant des possibilités d'éveil et de motricité différentes et complémentaires de celles proposées en milieu familial ou à l'école.

Des interventions ponctuelles (musiques, contes, livres, spectacles,...) sont mises en place pour contribuer à l'éveil artistique de l'enfant.

Des sorties animées sont proposées, une à deux fois par an, à l'ensemble de la famille de l'enfant.

⇒ Quel type d'accueil choisir ?

3 types d'accueil sont proposés aux familles : accueil régulier, accueil occasionnel et accueil d'urgence :

- L'accueil régulier se définit par une fréquentation régulière de l'enfant, prévue à l'avance et anticipée par sa famille. Un contrat d'accueil personnalisé sera établi avec la famille afin de prendre en compte les besoins de garde de l'enfant et de définir sa participation mensuelle. Cet engagement donne droit à une priorité d'accueil sur la halte-garderie.
- L'accueil occasionnel se définit par une fréquentation irrégulière de l'enfant et/ou sur inscription en fonction des places disponibles. La famille a la possibilité de réserver des créneaux horaires sur le mois ou d'effectuer des demandes d'accueil auprès de l'équipe.
- L'accueil d'urgence s'adresse à des situations particulières et la possibilité d'accueil est évaluée par le ou la responsable.

✍ - Y a-t-il réservation ?

Afin de répondre aux demandes croissantes des familles, de favoriser une régulation dans l'accueil des enfants et de maintenir la qualité de service, **il est demandé aux parents d'effectuer une réservation sur un document type :**

- **un calendrier annuel pour l'accueil régulier (contrat d'accueil).**
- **un calendrier mensuel pour l'accueil occasionnel.**

Le calendrier de réservation est à remettre le 10 du mois précédent et l'équipe confirmera la semaine suivante si la demande est validée.

- il est possible de venir à la halte-garderie sans réservation. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de garantir des places d'accueil disponibles. C'est pourquoi, il est préférable de téléphoner au **06.84.95.92.39** pour s'en assurer dès l'ouverture du lieu d'accueil concerné.

En cas d'absence de l'enfant ?

Prévenir au plus tôt, l'équipe, afin de pouvoir libérer la place pour un autre enfant.

Ne seront déduites que les heures correspondant à (sur justificatif) : hospitalisation de l'enfant, maladie, (au-delà des 3 jours de carence), éviction par le médecin de la structure, ou fermeture non prévue de la halte-garderie.

€ - Comment se fait le règlement de la participation financière des familles ?

Le règlement se fait par anticipation et peut-être effectué par chèque (à l'ordre du trésor public), espèces ou ticket C.E.S.U.

En début de mois (avant le 10 de chaque mois), les parents procèdent au paiement des heures réservées sur les lieux d'accueil, à la réception de leur facture.

❖ Toute heure commencée est due.

❖ Toute heure réservée est due.

En cas de retard de paiement, de non-respect du contrat et du règlement de fonctionnement, la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis adresse une première lettre de relance à la famille. En l'absence de réponse dans les délais impartis, une deuxième lettre de relance est envoyée. Sans régularisation, le troisième courrier entraîne l'éviction définitive de l'enfant et le dossier est transmis au Trésor Public.

Le tarif est établi selon le barème de la CNAF en fonction des revenus mensuels déclarés des familles et le nombre d'enfants. Ainsi est appliqué un taux d'effort, c'est-à-dire un pourcentage affecté sur les revenus qui détermine le coût horaire à régler par les familles :

Tarif horaire basé sur un taux d'effort appliqué sur les ressources mensuelles des familles

Famille avec un enfant à charge*	Famille avec deux enfants à charge*	Famille avec trois enfants à charge*	Famille quatre à sept enfants et plus à charge*	Famille de huit enfants et plus
Taux d'effort 0,06 %	Taux d'effort 0,05 %	Taux d'effort 0,04 %	Taux d'effort 0,03 %	Taux d'effort 0,02%

**enfant(s) à charge au sens des prestations familiales*

Cas particuliers

- Un tarif immédiatement inférieur au nombre réel d'enfants à charge est appliqué lorsque la famille a à charge un enfant handicapé.

- Pour un accueil d'urgence d'une famille dont les revenus ne sont pas connus, c'est le tarif minimum, compte tenu du nombre d'enfants à charge, qui s'applique.

- Pour les accueils exceptionnels, c'est la participation familiale horaire moyenne de l'exercice précédent qui sera retenue.

→ Le prix plancher (tarif minimum) et le prix plafond (tarif maximum en cas de revenus supérieurs au plafond) seront redéfinis chaque année par la CNAF.

Pour les familles habitant hors de la Communauté de Communes qui ne sont pas prioritaires

Les modalités d'inscription sont identiques (dossier à fournir).

Il n'y a pas la possibilité d'établir un contrat d'accueil annualisé.

Les réservations sont ouvertes à partir du 15 du mois précédent l'accueil (ex : le 15 mai pour un accueil à partir du 1^{er} juin), la réponse est donnée la semaine suivante.

- Participation horaire pour les familles hors territoire CCRB : taux d'effort majoré de 50% (avec plancher de 0.50 € par heure)

🔗 - Quelles assurances ?

La commune d'accueil et la CCRB souscrivent respectivement une assurance pour le local et pour la responsabilité civile des salariés, des stagiaires et des bénévoles. Celle-ci ne dégage pas les parents de leur propre responsabilité. Les parents sont pleinement responsables de leur enfant tant que celui-ci n'a

pas été confié au personnel et dès qu'ils ont repris contact avec leur enfant au moment du départ. Toutefois, le règlement continu de s'appliquer au sein des locaux de la Communauté de Communes.

Les parents devront s'assurer que leur enfant n'introduit pas de petits objets à la halte-garderie (billes, pièces de monnaie, bonbons, perles...).

Les tétines ne devront pas être accrochées à un ruban autour du cou de l'enfant pour sa sécurité.

L'enfant ne devra pas porter de bijoux pendant son accueil, afin d'éviter toute situation dangereuse pour lui et pour les autres.

🚑 - En matière de santé ?

Des protocoles de soins d'urgence validés par des professionnels de santé seront appliqués en cas de fièvre, diarrhée, vomissement, chute,...

Un enfant malade, fébrile, ne pourra être accueilli à la halte-garderie pour son propre confort et la protection de la santé des autres enfants (ex : gastro-entérite, conjonctivite, varicelle, rougeole, rubéole, scarlatine,...).

En cas d'accident ou de toute autre urgence nécessitant ou non une hospitalisation, les mesures d'urgence sont prises immédiatement par les encadrantes (appel du 15) et les parents sont prévenus.

Les frais médicaux restent à la charge de la famille.

👨👩 - A qui l'équipe confie t-elle l'enfant ?

- L'enfant ne sera confié qu'à ses parents.
- Les parents souhaitant qu'une autre personne puisse venir chercher leur enfant devront préalablement fournir une attestation écrite à la halte-garderie. Cette personne déléguée devra se munir d'une pièce d'identité.
- En cas de séparation ou de divorce, l'enfant sera rendu indifféremment au père ou à la mère, sauf si une ordonnance du Juge (copie à fournir lors de l'inscription) précise à quel parent est confiée la garde de l'enfant.
- En cas de retard prolongé et si aucune personne ne se présente pour reprendre l'enfant, après avoir effectué les démarches pour rechercher la famille, le ou la responsable s'adressera au Procureur de la République ou à son représentant.
- En cas de retards répétitifs, l'accès à la halte-garderie pourra être suspendu. Auquel cas, cette décision sera notifiée par écrit aux intéressés.

📄 Autorisation et discrétion

Les parents autorisent l'équipe de la halte-garderie à amener leur(s) enfant(s) en promenade et à participer à différentes sorties et manifestations organisées à leur intention.

Le personnel de la halte-garderie rend compte aux parents du déroulement de l'accueil de leur enfant. Toutefois, il fait preuve de discrétion pour tous les autres faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.



Centre d'animation de la Vie Locale – C.C.R.B.
20 bis av. de la Libération - BP 40
60510 Bresles
03.44.84.28.40 - 06.84.95.92.39
petite.enfance@cc-rb.com